

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de membres :

en exercice : 23

Date de convocation : 2 avril 2026

présents : 19

votants : 23 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt six, le huit avril à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Stéphane POINT, Marine POMMIER, Jean-François SAUTAREL, Catherine LOILLIER, Philippe COMBE, Dominique GUITTARD, Jérôme ROUX, Sophie VEYSSIERE, Samuel GIBERT, Vanessa DUFOUR, Elodie LESAICHOT, Leslie BOUCHEIX, Vincent MICHEL, Anaïs MONNET, Virginie POULALIER, Ludivine DHUICQ, Vivien GAS

Absents excusés : Michèle DEJOUX (pouvoir à S POINT), Pascal MILLOT (pouvoir à N DESFRANCOIS), José DE FIGUEIREDO (pouvoir à V POULALIER), Alain CARPENTIER (pouvoir à V GAS)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Anaïs MONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (2 abstentions).

<b>I. Administration générale</b>	<b>2</b>
Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués + Annexe	2
Objet : Commissions municipales	6
Objet : Fixation du nombre de siège du CCAS	11
Objet : Election des membres élus du CCAS	11
Objet : Représentants au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs	13
Objet : Proposition d'élus pour la commission de contrôle des listes électorales	14
Objet : Représentants des sections au SMGF	15
<b>II. Finances</b>	<b>17</b>
Objet : Désignation de l'ADIT comme délégué à la protection des données	17
Objet : Convention TE63 pour l'éclairage public parking Montlosier PNRVA	18
Objet : Gestion de l'éclairage public sur la parcelle des logements seniors à Rouillas-Bas	18
<b>III. Informations diverses</b>	<b>19</b>

## I. Administration générale

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués + Annexe

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2123-23 et L2123-24 du CGCT prévoient des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués.

Il rappelle que cette indemnité est fixée par un pourcentage de l'indice terminal brut de de la fonction publique en vigueur (IB 1027) selon un barème qui ne peut excéder 55,7% de cet indice pour le maire et 21,38% pour les adjoints et conseillers délégués.

Données en vigueur à la date de la présente délibération

- IB 1027 : Indice Majoré 835 (depuis le 01/01/2024)
- Valeur mensuelle du point d'indice : 4,922783 (depuis le 01/07/2023)

Il propose de voter les taux suivants :

	% Indemnités brutes Maximum autorisé	Ratios sollicités	% Indemnités brutes Taux sollicités	Nombre de personnes concernées
Maire	55,7	60%	33,42	1
Adjoint	21,38	60%	12,83	4
Conseillers délégués	21,38	40%	8,55	4

*La différence entre les indemnités maximum et les indemnités perçues par les élus sera versée au CCAS.*

*Monsieur GAS aurait souhaité qu'une indemnité, même symbolique soit prévue pour l'ensemble des conseillers municipaux, l'investissement de tous étant réel.*

*Madame POULALIER demande si ce sujet peut être remis au débat d'ici 6 mois.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 18	CONTRE : 5
-----------------	-----------	------------

- d'approuver la répartition des indemnités telles que présentées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe à la délibération n°2026-21 du 8 avril 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

• Maire

Nom et prénom	Taux sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Montant mensuel de l'indemnité (en euros bruts)
SERRE Franck	33,42%	1 373,74

• Adjoint :

	Nom et prénom	Taux sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Montant mensuel de l'indemnité (en euros bruts)
1 <sup>er</sup> adjoint	DESFrançois Nadine	12,83	527,30
2 <sup>e</sup> adjoint	POINT Stéphane	12,83	527,30
3 <sup>e</sup> adjoint	POMMIER Marine	12,83	527,30
4 <sup>e</sup> adjoint	SAUTAREL Jean-François	12,83	527,30
TOTAL			2 109,20

• Conseillers municipaux délégués (4 conseillers désignés par l'assemblée délibérante le 27/03/2026) :

	Taux sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)	Montant mensuel par conseiller de l'indemnité (en euros bruts)
Conseiller délégué 1	8,55	351,53
Conseiller délégué 2	8,55	351,53
Conseiller délégué 3	8,55	351,53
Conseiller délégué 4	8,55	351,53
TOTAL		1 406,12

Objet : Délégations d'attributions données au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2	De fixer, dans les limites d'une augmentation annuelle de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3	De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des montants inférieurs ou égaux aux seuils de dispenses en vigueur (pour information, les seuils à la date de la présente délibération sont les suivants : 60 000 € HT pour les fournitures et services au 01/04/2026 et 100 000 € HT pour les travaux au 29/12/2025) ;
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15	<p>D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones suivantes : zones U ; zones d'urbanisation future : zones AU ; plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.</p> <p>La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement est également déléguée au Maire ;</p>
16	<p>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; dans les cas relatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la gestion du personnel et des finances communales,</li> <li>- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,</li> <li>- à l'exercice du pouvoir de police,</li> </ul>

	<p>- à la gestion des services communaux,</p> <p>- et d'une manière générale à l'administration de la commune.</p> <p>Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.</p>
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
21	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; pour les zones un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
22	<del>D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;</del>
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26	De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant et dans tous les domaines exercés par la commune, l'attribution de subventions ;
27	De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget ;
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30	Admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 100€.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- les **conventions en termes de ressources humaines** :
  - o convention financière de reprise de compte épargne temps,
  - o convention de remboursement de frais de formation, ...

- les conventions en termes de moyens mis à disposition :
  - o mise à disposition de personnel et de salle pour l'ALSH,
  - o mise à disposition de salles pour les associations,
  - o convention de déneigement,
  - o convention d'animation, ...
- les conventions tripartites avec Mond'Arverne Communauté, les associations et la mairie concernant les activités en lien avec le lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations d'attributions telles que mentionnées ci-dessus,
- de demander à Monsieur le Maire de rendre compte des actions menées dans le cadre des délégations mentionnées,
- de faire prendre fin les délégations consenties en application du 3° du présent article dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- d'autoriser le/la 1<sup>er</sup> adjoint(e) à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Objet : Commissions municipales

En raison du renouvellement de l'équipe municipale, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal peut former des commissions municipales. Les membres sont élus parmi les conseillers municipaux.

Le maire en est le président de droit.

Un adjoint ou un délégué sera référent pour chaque commission.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les listes doivent respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes, sans obligation d'alternance (loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Il est décidé à l'unanimité de ne pas élire les membres au scrutin secret.

Le nombre de siège de chaque commission est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire uniquement pour les procédures formalisées c'est-à-dire lorsque les montants dépassent les seuils européens.

Les seuils de procédures formalisées actuels sont les suivants :

Fournitures et services > 221 000 € HT

Travaux > 5 538 000 € HT

Monsieur le Maire propose néanmoins de constituer une commission municipale de marchés publics, destinées à être transparent dans la gestion des dossiers.

Il est décidé à l'unanimité les commissions suivantes et nombre de membres suivant pour chacune d'elles.

Commissions proposées	Effectif de la commission (président inclus)	Nombre de sièges pour la liste majoritaire	Nombre de sièges pour la liste d'opposition
Finances	11	9	2
Voirie, réseaux mobilité	11	9	2
Bâtiments, patrimoine, transition écologique	11	9	2
Cadre de vie	7	6	1
Vie scolaire	7	6	1
Vie associative	8	7	1
Urbanisme	8	7	1
Communication, bulletin municipal	7	6	1
Marchés publics	7	6	1
Espace loisirs	8	7	1
Commerces, vie économique	8	7	1
Attributions de biens et logements	7	6	1

Le résultat des votes est le suivant

Commissions	Listes proposées	Nombre de votants	Nombre de suffrage Blancs/Nuls	Nombre suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
Finances	Franck SERRE 4 adjoints 4 conseillers délégués Alain CARPENTIER Virginie POULALIER	23	0	23	11
Voirie, réseaux mobilité	Jean-François SAUTAREL Franck SERRE Jerome ROUX Stéphane POINT Catherine LOILLIER Vincent MICHEL Samuel GIBERT Pascal MILLOT Nadine DESFRANCOIS  Vivien GAS Virgine POULALIER	23	0	23	11
Bâtiments, patrimoine, transition écologique	Stéphane POINT Franck SERRE Jean-François SAUTAREL Michèle DEJOUX Anaïs MONNET Jerome ROUX Philippe COMBE Vincent MICHEL Pascal MILLOT  Virginie POULALIER Alain CARPENTIER	23	0	23	11
Cadre de vie	Catherine LOILLIER Franck SERRE Marine POMMIER Leslie BOUCHEIX Anaïs MONNET Sophie VEYSSIERE  Ludivine DHUICQ	23	0	23	7
Vie scolaire	Philippe COMBE Franck SERRE Vanessa DUFOUR Leslie BOUCHEIX Pascal MILLOT Nadine DESFRANCOIS  Ludivine DHUICQ	23	0	23	7
Vie associative	Sophie VEYSSIERE Franck SERRE Leslie BOUCHEIX Jerome ROUX Michèle DEJOUX Nadine DESFRANCOIS	23	0	23	8

	Marine POMMIER José DE FIGUEIREDO				
Urbanisme	Jean-François SAUTAREL Franck SERRE Sophie VEYSSIERE Catherine LOILLIER Samuel GIBERT Stéphane POINT Philippe COMBE Virginie POULALIER	23	0	23	8
Communication, bulletin municipal	Marine POMMIER Franck SERRE Michèle DEJOUX Anaïs MONNET Nadine DESFRANCOIS Elodie LESAICHOT Vivien GAS	23	0	23	7
Marchés publics	Franck SERRE Dominique GUITTARD Jean-François SAUTAREL Stéphane POINT Nadine DESFRANCOIS Vincent MICHEL José DE FIGUEIREDO	23	0	23	7
Espace loisirs	Nadine DESFRANCOIS Franck SERRE Sophie VEYSSIERE Anaïs MONNET Leslie BOUCHEIX Philippe COMBE Vanessa DUFOR Jose DE FIGUEIREDO	23	0	23	8
Commerces, vie économique	Marine POMMIER Franck SERRE Elodie LESAICHOT Leslie BOUCHEIX Nadine DESFRANCOIS Catherine LOILLIER Jean-François SAUTAREL Virginie POULALIER	23	0	23	8
Attributions de biens et logements	Franck SERRE Catherine LOILLIER Jean-François SAUTAREL Nadine DESFRANCOIS Samuel GIBERT Marine POMMIER Ludivine DHUICQ	23	0	23	7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la désignation des membres des commissions municipales telles que mentionnées ci-dessous.

Commissions	Effectif	Réfèrent / Délégué	Membres	
			Lite majoritaire	Liste minoritaire
Finances	11	Franck SERRE	4 adjoints 4 conseillers délégués	Alain CARPENTIER Virginie POULALIER
Voirie, réseaux mobilité	11	Jean-François SAUTAREL	Franck SERRE Jerome ROUX Stéphane POINT Catherine LOILLIER Vincent MICHEL Samuel GIBERT Pascal MILLOT Nadine DESFRANCOIS	Vivien GAS Virginie POULALIER
Bâtiments, patrimoine, transition écologique	11	Stéphane POINT	Franck SERRE Jean-François SAUTAREL Michèle DEJOUX Anaïs MONNET Jerome ROUX Philippe COMBE Vincent MICHEL Pascal MILLOT	Virginie POULALIER Alain CARPENTIER
Cadre de vie	7	Catherine LOILLIER	Franck SERRE Marine POMMIER  Leslie BOUCHEIX Anaïs MONNET  Sophie VEYSSIERE	Ludivine DHUICQ
Vie scolaire	7	Philippe COMBE	Franck SERRE Vanessa DUFOUR Leslie BOUCHEIX Pascal MILLOT Nadine DESFRANCOIS	Ludivine DHUICQ
Vie associative	8	Sophie VEYSSIERE	Franck SERRE Leslie BOUCHEIX Jerome ROUX Michèle DEJOUX Nadine DESFRANCOIS Marine POMMIER	José DE FIGUEIREDO
Urbanisme	8	Jean-François SAUTAREL	Franck SERRE Sophie VEYSSIERE  Catherine LOILLIER  Samuel GIBERT  Stéphane POINT  Philippe COMBE	Virginie POULALIER
Communication, bulletin municipal	7	Marine POMMIER	Franck SERRE Michèle DEJOUX Anaïs MONNET Nadine DESFRANCOIS Elodie LESAICHOT	Vivien GAS
Marchés publics	7	Franck SERRE	Dominique GUITTARD Jean-François SAUTAREL Stéphane POINT Nadine DESFRANCOIS Vincent MICHEL	José DE FIGUEIREDO
Espace loisirs	8	Nadine DESFRANCOIS	Franck SERRE Sophie VEYSSIERE Anaïs MONNET Leslie BOUCHEIX Philippe COMBE	Jose DE FIGUEIREDO

			Vanessa DUFOUR	
Commerces, vie économique	8	Marine POMMIER	Franck SERRE Elodie LESAICHOT Leslie BOUCHEIX Nadine DESFRANCOIS Catherine LOILLIER Jean-François SAUTAREL	Virginie POULALIER
Attributions de biens et logements	7	Franck SERRE	Catherine LOILLIER Jean-François SAUTAREL Nadine DESFRANCOIS Samuel GIBERT Marine POMMIER	Ludivine DHUICQ

**Objet : Fixation du nombre de siège du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article 123-6 du code de l'action sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le Maire est le président du CCAS.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des **membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des **membres nommés** par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Il se compose au minimum de 8 membres (9 avec le président)

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif à 20 membres, en plus du Maire président de droit, soit 10 membres du conseil municipal et 10 membres désignés par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de valider l'effectif mentionné ci-dessus.

**Objet : Election des membres élus du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Maire est le président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Outre son président, le conseil d'administration comprend

- des **membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel par le conseil municipal,

- et des **membres nommés** par le maire par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi ses membres doit impérativement figurer

(1) un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

(2) un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;

(3) un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

(4) un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent pas siéger au conseil d'administration.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ce nombre est fixé à **20** par délibération du conseil municipal n°2026-24.

Le vote est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Le maire ne figure pas sur la liste de candidats.

**Les membres élus par le conseil municipal** sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Le maire ne figure pas sur la liste de candidats (la parité n'est pas demandée).

8 sièges sont possibles pour la liste majoritaire.

2 sièges sont possibles pour la liste d'opposition.

Assesseurs : Virginie Poulalier et Philippe Combe. Secrétaire : Ludivine Dhuicq.

Le résultat des votes est le suivant

Listes proposées	Nombre de votants	Nombre de suffrage Blancs/Nuls	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues
Nadine DESFRANCOIS Sophie VEYSSIERE Leslie BOUCHEIX Vanessa DUFOR Michèle DEJOUX Philippe COMBE Marine POMMIER Stéphane POINT  José DE FIGUEIREDO Vivien GAS	23	0	23	23

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un **vice-président** qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. L'élection se déroule à bulletin secret à la majorité absolue (3 tours possibles).

Candidat proposé pour être vice-président	Nombre de votants	Nombre de suffrage Blancs/Nuls	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues
Nadine DESFRANCOIS	23	0	23	23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de valider les membres élus mentionnés ci-dessous :

Membres élus	
Lite majoritaire	Liste minoritaire
1- Nadine DESFRANCOIS (vice-présidente) 2- Sophie VEYSSIERE 3- Leslie BOUCHEIX 4- Vanessa DUFOUR 5- Michèle DEJOUX 6- Philippe COMBE 7- Marine POMMIER 8- Stéphane POINT	9- José DE FIGUEIREDO 10- Vivien GAS

**Objet : Représentants au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des candidatures aux postes de titulaire et de suppléant déposées pour chaque syndicat intercommunal et organisme extérieur.

Les délégués des communes sont élus parmi les membres du conseil municipal. Pour chaque poste de délégué à pourvoir, l'élection est organisée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après 2 tours, aucun délégué n'est élu, un 3<sup>ème</sup> tour est organisé à la majorité relative.

A l'unanimité, conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Syndicat / Organisme	Nom(s) Titulaire(s)	Nom(s) Suppléant(s)
<b>SME (Syndicat Mixte de l'Eau) de la Région d'Issoire</b>		
Eau potable (via Mond'Arverne Communauté)	Dominique GUITTARD	Stephane POINT
Assainissement non collectif (SPANC)		
<b>SMVVA (Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon)</b>		
Assainissement collectif	Dominique GUITTARD	Jose DE FIGUEIREDO
GEMAPI (via Mond'Arverne Communauté)	Virginie POULALIER	-
SICTOM (via Mond'Arverne Communauté)	Dominique GUITTARD	Virginie POULALIER

	Franck SERRE	Samuel GIBERT
EPF SMAF (via Mond'Arverne Communauté)	Franck SERRE	Marine POMMIER
Secteur Intercommunal d'Energie de VEYRE MONTON	Jean François SAUTAREL	Stéphane POINT
SMPNRVA (Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne)	Virginie POULALIER	Marine POMMIER

	Nom(s) Titulaire(s)	Nom(s) Suppléant(s)
Référent commission sécurité	Stéphane POINT	Vanessa DUFOUR
Référent défense	Vivien GAS	-
Référent sécurité incendie	Jerome ROUX	-
Référent UNESCO	Franck SERRE	Nadine DESFRANCOIS

CNAS	Sophie VEYSSIERE (élu titulaire)	Marie Laure GAUTHIER (agent titulaire)
------	-------------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la désignation des délégués mentionnés ci-dessus.

Objet : Proposition d'élus pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du conseil municipal et de 2 conseillers appartenant à l'autre liste.

Les membres sont nommés par le préfet sur proposition du Maire.

Il est proposé au conseil les personnes suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la 2 <sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
DEJOUX Michèle	GUITTARD Dominique	DE FIGUEIREDO José	POULALIER Virginie
LOILLIER Catherine	MILLOT Pascal	CARPENTIER Alain	DHUICQ Ludivine
COMBE Philippe	ROUX Jérôme		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS: 0	POUR: 23	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

- d'approuver la proposition des personnes désignées ci-dessus pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

**Objet : Représentants des sections au SMGF**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF), il y a lieu de procéder à l'élection de 20 représentants des sections, résidants sur chacune d'elles.

L'élection se déroule à bulletin secret à la majorité absolue (3 tours possibles).

Nombre de votants	23
Nombre de suffrage Blancs/Nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

	Candidats proposés	Nombre de voix obtenues
Représentant de la municipalité (1)	SERRE Franck	21
VEYRERAS (2)	MORGE Philippe	21
	PRUGNARD Ludovic	21
LA GARANDIE (3)	ROUX Jérôme	16
	SAVIGNAT René	17
	FLORENTIN Cyril	20
	MEYER Florian	6
	CEYSSAT Thierry	0
	LEOTY Vincent	4
FONTCLAIRANT (1)	MERCIER Claudette	21
FONTCLAIRANT/ VERNEUGE (3)	JALLON Rémi	21
	TISSOT Lionel	21
	BOUCHEIX Jonathan	17
	PORTELA Georges	4
VERNEUGE (2)	BONY Lucas	21
	ROYER Thierry	21
LE LOT (3)	GIBERT Samuel	21
	TROSSEILLE Corentin	21
	COOPMANN Benjamin	21

ROUILLAS HAUT (1)	BERNEDE Maurice	16
	TACONNAIS Cédric	5
ROUILLAS BAS (3)	BRELURUT Alain	20
	GOLEO Jacques	15
	SAUTAREL Jean-François	16
	GAILLARD Jérôme	5
	PORTALIER Dominique	7
PRADES (1)	BONNEMOY Guillaume	18
	TROQUIER Christophe	3
AYDAT (1)	DEJOUX Michele	21

Après vote à bulletin secret, sont élus à la majorité absolue :

Section	Nombre de représentants	Représentant 1	Représentant 2	Représentant 3
Représentant de la municipalité	1	SERRE Franck	-	-
VEYRERAS	2	MORGE Philippe	PRUGNARD Ludovic	-
LA GARANDIE	3	ROUX Jérôme	SAVIGNAT René	FLORENTIN Cyril
FONTCLAIRANT	1	MERCIER Claudette	-	-
FONTCLAIRANT / VERNEUGE	3	JALLON Rémi	TISSOT Lionel	BOUCHEIX Jonathan
VERNEUGE	2	BONY Lucas	ROYER Thierry	-
LE LOT	3	GIBERT Samuel	TROSSEILLE Corentin	COOPMANN Benjamin
ROUILLAS HAUT	1	BERNEDE Maurice	-	-
ROUILLAS BAS	3	BRELURUT Alain	GOLEO Jacques	SAUTAREL Jean-François
PRADES	1	BONNEMOY Guillaume	-	-
AYDAT	1	DEJOUX Michèle	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'approuver la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

## II. Finances

Objet : Désignation de l'ADIT comme délégué à la protection des données

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2018-128-2 en date du 18 décembre 2018 de la commune d'Aydat approuvant son adhésion à l'ADIT ;

Vu la précédente convention avec l'ADIT qui est arrivée à son terme le 31/12/2025 ;

---

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire :

	Strate	Montant HT	A cocher
Commune	moins de 200 habitants	375 €	<input type="checkbox"/>
	entre 200 et 500 habitants	440 €	<input type="checkbox"/>
	entre 501 et 1000 habitants	580 €	<input type="checkbox"/>
	entre 1001 et 2000 habitants	800 €	<input type="checkbox"/>
	entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €	<input checked="" type="checkbox"/>
	entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €	<input type="checkbox"/>

	entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €	<input type="checkbox"/>
	Plus de 20000 habitants	4 375 €	<input type="checkbox"/>

(en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, mentionnée ci-dessus.

**Objet :** Convention TE63 pour l'éclairage public parking Montlosier PNRVA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux de requalification du site de Montlosier sont menés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Par délibération n°2025-85, il a été décidé que la commune conventionnera avec le TE63 pour réaliser les travaux relatifs à l'éclairage public. Le SMPNRVA remboursera l'intégralité des dépenses à la commune.

Monsieur le Maire informe que cette opération se chiffre à 148 805,04€ TTC dont 80 495,81 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

**Objet :** Gestion de l'éclairage public sur la parcelle des logements séniors à Rouillas-Bas

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements séniors pilotés par Polygone sur la parcelle AN81 à Rouillas-Bas.

Des travaux d'aménagements auront lieu pour permettre l'accès aux habitations.

Ces derniers, cadastrés dans le domaine privé de Polygone, présentent un intérêt général.

Cette précision permet de cadrer financièrement les travaux à venir portant sur l'éclairage public, ainsi que l'entretien qui va en découler.

Ainsi, il appartient à Monsieur le maire de réglementer l'éclairage public, comme il le ferait pour une voie publique.

La compétence de la commune relative à l'éclairage public, déléguée à Territoire d'Énergies, s'applique par ailleurs sur les parcelles définies ci-dessus, à savoir les espaces dédiés aux circulations piétonnes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de convenir que les frais relatifs aux travaux de création, réfection et d'entretien seront intégralement pris en charge par Polygone, et que la commune n'aura pas d'avance de trésorerie à faire dans le cadre des travaux d'investissement à venir, cette dernière étant compétente pour conventionner avec Territoire d'Énergie. Il est précisé que Polygone souscrita avec un fournisseur d'électricité un contrat pour l'alimentation de son éclairage public et des éléments accessoires s'y rapportant.

Le coût de la signalisation sera également pris en charge par Polygone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document lié à la présente décision.

### III. Informations diverses

- Adresses mail @mairieaydat.fr opérationnelles pour tous les élus. Via Outlook.
- Les signatures sont à insérer sur les adresses @mairieaydat.fr, pas dans les adresses personnelles
- Il est proposé de discuter en réunion intermédiaire de mise en place ou non d'un Elu Rural Relais de l'Égalité.
- Commission vie associative prévue le lundi 13/04/2026 à 20h30
- Réunion des membres élus du CCAS pour désigner les membres non élus : Mardi 14/04/2026 à 20h30
- Commission attributions de biens prévue le samedi 18/04/2026 à 12h
- Conseil d'administration du CCAS le lundi 20/04/2026 à 20h30
- Commission vie scolaire prévue le mardi 21/04/2026 à 20h30
- Commission communication prévue le lundi 27/04/2026 à 20h30

La séance est levée à 22h54.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 22/04/2026	
Pour : 22	
Abstentions : 0	
Contre : 0	
La secrétaire de séance du conseil municipal du 22/04/2026 Madame Elodie LESAÏCHOT	Le Maire, Franck SERRE



